



Département de la Manche - Canton de Granville - Ville de Saint-Pair-sur-Mer

ARRETE n° 2024/010281

FESTIVAL SPRING

Place des Loisirs du samedi 23 au lundi 25 mars 2024 inclus

Objet : Arrêté municipal portant autorisation de la manifestation culturelle « FESTIVAL SPRING », pour la période du samedi 23 mars au lundi 25 mars 2024 inclus, sur la Place des Loisirs, avenue Jozeau Marigné à Saint-Pair-sur-Mer.

La Maire de Saint Pair sur Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales (article L. 2212-2),

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1^{er} alinéa),

Vu le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (JO du 1^{er} juin 1977),

Considérant, la déclaration de l'organisateur (Office Culturel de la Ville de Saint-Pair-sur-Mer) en date du 2 février 2024,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Laurence AUGUSTE, Directrice de l'Office Culturel de la Ville de Saint-Pair-sur-Mer, est autorisée à organiser la préparation de la manifestation « FESTIVAL SPRING » Place des Loisirs, Avenue Jozeau Marigné à Saint-Pair-sur-Mer pendant la période du jeudi 21 mars au lundi 25 mars 2024 inclus.

Article 2 : Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, l'organisatrice est autorisée à implanter une installation provisoire suivante, à l'intérieur d'un périmètre matérialisé par des barrières et délimitant une zone strictement piétonne.

- Un chapiteau de la **compagnie RONALDO CIRCUS spectacle « La Cucina Dell'Arte »**, d'un diamètre de 20 m, avec une superficie de 314 m² sera implanté à partir du jeudi 21 mars 2024 et sera ouvert au public pendant la période **du 23 au 24 mars 2024** et démonté le lundi 25 mars 2024.
Il est destiné à accueillir du public pour une capacité maximum de **250 Personnes**.
- Une cabine billetterie de 2.5 m x 2.5 m sera installée à l'entrée du parking.

Article 3 : **Du samedi 23 au dimanche 24 mars 2024**, le stationnement devant le tennis club sera réservé pour les organisateurs et places PMR. L'accès piéton sera privilégié et la circulation se fera seulement pour les organisateurs et PMR.

Article 4 : Afin de permettre l'accès aux véhicules de secours pour cette zone piétonne, tout stationnement sera interdit devant les barrières la délimitant.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet d'Avranches,
- M. le Commissaire de Police de Granville,
- M. le Responsable du Centre de Secours de Granville,
- M. le Chef de la Police Municipale de Saint Pair sur Mer,
- Mme Laurence AUGUSTE directrice de l'office culturel de Saint Pair sur Mer

Fait à Saint Pair sur Mer, Le vendredi 8 mars 2024

La 1^{ère} adjointe,

Isabelle LE SAINT

